

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025.10.06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Date de convocation : 17 septembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT

Carte : compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251001-2025-10-06C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30

contact@smg-sn.fr

syndicat-seine-normande.fr



Exposé des motifs

Monsieur le président rappelle qu'en cours d'année, il peut soumettre au comité syndical une ou plusieurs décisions modificatives. Les décisions modificatives (DM) ont pour objet de réaliser un ajustement budgétaire en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

Dans ce cadre, en complément ont été détectées des imputations erronées, ainsi permettre de répondre au principe de sincérité du budget, les corrections nécessaires vont être également apportées.

Les ajustements proposés en recettes et dépenses s'élèvent à 378 180 euros pour la section de fonctionnement, essentiellement dans une opération d'ordre. Pour la section d'investissement, les ajustements proposés en recettes et dépenses s'élèvent à 0.

Ainsi, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à 3 298 164,59 €. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à 2 971 293,51 €

	Budget voté	DM n°1	Budget Total
Fonctionnement	3 897 970,59 €	378 180,00 €	4 276 150,59 €
Investissement	2 971 293,51 €	0	2 971 293,51 €

Dans la section de fonctionnement : les ajustements proposés ont principalement pour objet de corriger des erreurs d'imputations initiales et la création de nouveaux articles. En globalité les sommes sont réaffectées, un virement est prévu entre le chapitre 011 et 65 pour permettre au Syndicat de soutenir financièrement le projet Sequana Incognita. Ci-joint en annexe les différents mouvements réalisés dans la section.

Par ailleurs, la participation de la Métropole de Rouen initialement prévue en subvention d'investissement est supprimée et remplacée par une augmentation de sa cotisation du même montant (378 180 €) en fonctionnement. Ce mouvement est compensé par une opération de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant. L'augmentation de la section de fonctionnement porte sur cette opération d'ordre. Les recettes et dépenses réelles demeurent identiques.

Dans la section d'investissement :

- le rythme des travaux mis en œuvre dans le cadre du marché à bons de commandes nécessitent un transfert des comptes 023 au 021
- le versement du FCTVA non prévu dans le budget primitif doit être comptabilisé en recettes et s'équilibre par la diminution des montants de subvention liées à des travaux non réalisés concernant la compétence 02.
- la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février fixe la liste des biens considérés comme des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. Dans cette liste figure des biens tels que du matériel horticole, de construction, d'outillage (...) dont l'équipe des berges a besoin pour fonctionner. Ainsi l'article 215738 a été créé afin de pouvoir prendre en compte les besoins.

Étant précisé, que ces dépenses pourront faire l'objet d'une attribution au fonds de compensation de TVA sous réserves des autres conditions d'éligibilité fixées par les articles du CGCT.

Ayant entendu l'exposé des différents mouvements, le président propose aux membres du comité syndical d'adopter une décision modificative au BP 2025.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- le budget primitif de l'exercice 2025 adopté lors de la séance du Comité Syndical du 17 mars 2025,
- l'avis de la commission finances du mercredi 24 septembre 2024

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accepter la décision modificative n°1 concernant le budget primitif 2025 et d'autoriser en conséquence l'ajustement des crédits en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

		BP	DM	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	3 897 970,59 €		4 276 150,59 €
CHAP 011	Charges à caractère général	1 972 858,39 €	-4 200,00 €	1 968 658,39 €
CHAP 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 301 200,00 €	0,00 €	1 301 200,00 €
CHAP 023	Virement à la section de fonctionnement	532 200,00 €	378 180,00 €	910 380,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 024,00 €	0,00 €	89 024,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	2 688,20 €	4 200,00 €	6 888,20 €
	RECETTES	3 897 970,59 €		4 276 150,59 €
CHAP 002	Résultat de fonctionnement reporté	957 966,59 €	0	957 966,59 €
CHAP 013	Atténuation de charges	1 000,00 €	0	1 000,00 €
CHAP 74	Dotations et participations	2 933 454,00 €	378 180,00 €	3 311 634,00 €
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	5 550,00 €	0	5 550,00 €

		BP	DM	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT				
DEPENSES		2 971 293,51 €	0,00 €	2 971 293,51 €
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	992 638,61 €	0,00 €	992 638,61 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	427 000,00 €	-20 000,00 €	407 000,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	646 723,50 €	170 000,00 €	816 723,50 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	900 000,00 €	-150 000,00 €	750 000,00 €
CHAP 27	Autres immobilisations financières	4 931,40 €	0,00 €	4 931,40 €
RECETTES		2 971 293,51 €	0,00 €	2 971 293,51 €
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	532 200,00 €	378 180,00 €	910 380,00 €
CHAP 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 024,00 €	0,00 €	89 024,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 325 069,51 €	26 249,06 €	1 351 318,57 €
CHAP 13	Subvention d'investissement	1 025 000,00 €	-404 429,06 €	620 570,94 €

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE